

Joachim. La première est empêchée par celle des saints Pierre et Paul, et l'autre omise par inadvertence. On pourra donc faire cette dernière, le 22 août, quoiqu'elle ne soit pas indiquée dans l'*Ordo*.

On remarquera tout de suite la manière différente de célébrer ces deux catégories de solennités. Les anciennes solennités n'admettent qu'une messe chantée, tandis que la nouvelle permet, pour quelques solennités, une messe ou basse ou chantée (toutes celles de 2e classe, excepté le Saint-Rosaire), et pour d'autres, toutes les messes basses et chantées (toutes celles de 1e classe ainsi que, par exception, celle du Saint-Rosaire).

Les cinquante pages consacrées aux *Adnotationes diversae* appelaient un index ou un sommaire qui en facilitât les recherches. On a préféré le sommaire avec l'indication des pages qu'on trouvera en tête de ces notes (à la suite des fêtes de décembre). Faut-il espérer que cette amélioration portera un plus grand nombre de prêtres à lire ces notes dont l'application est si fréquente ?

Comme on oublie facilement, en recevant l'annonce d'un service anniversaire, que ces derniers ne sont pas permis les jours où l'office est de 2e classe, pour parer à cet inconvénient, on a répété, cet avis spécial, avant chaque office de 2e classe. Pour l'observer, il ne restera plus qu'à consulter l'*ordo*, chaque fois qu'on aura à fixer un service anniversaire, ce qui ne paraît pas encore assez facile.

L'*Ordo des offices chantés* renferme, il va sans dire, les indications des nouvelles solennités.

Aux paginations des livres de Montréal, de Valleyfield et de Joliette (*Graduale* et *Antiphonarium*), de Québec (diocèses de Saint-Hyacinthe et de Sherbrooke), du *Paroissien noté*, en usage dans tout le pays, on a ajouté, pour la première fois, la pagination, des livres de chant édités par ordre du Saint-